

## Préfecture/Direction de la Citoyenneté Bureau des Procédures Environnementales

mel: pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2025 prescrivant une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CENTRALE ÉOLIENNE DES VILSARDS

pour son projet éolien de parc éolien des Vilsards situé sur la commune de Flacey (N° AIOT 0100037263)

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L 181-9 à L 181-12, L 512-1, R 181-36 à R 181-44 et le chapitre II du Titre ler du Livre V (parties législative et réglementaire);

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir à compter du 21 août 2023 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°101-2024 du 28 novembre 2024, portant délégation de signature au profit de Madame Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2025 prescrivant une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CENTRALE ÉOLIENNE DES VILSARDS pour son projet éolien de parc éolien des Vilsards situé sur la commune de Flacey;

**Vu** le courrier du 21 janvier 2025, de Monsieur Jean-Paul PUYFAUCHER, désigné commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif du 9 octobre 2024, indiquant que l'une des communes situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement n'avait pas procédé à cette formalité au moins 15 jours avant le début de l'enquête et demandant de prolonger l'enquête publique de 7 jours soit jusqu'au 14 mars 2024 à 19h00, pour une bonne information du public;

**Considérant** que l'avis d'enquête doit être affiché en caractères apparents quinze jours au moins 15 jours avant le début de l'enquête conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement;

Considérant que l'une des communes située dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement n'a pas procédé à cette formalité au moins 15 jours avant le début de l'enquête;

**Considérant** que ce défaut de publicité est susceptible de porter atteinte à la participation du public et qu'il convient de prolonger l'enquête ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir;

## ARRÊTE

Article 1er: A l'article 3 de l'arrêté du 9 janvier 2025 susmentionné, la date de clôture de l'enquête est fixée au vendredi 14 mars 2025 à 19h00, soit une prolongation de 7 jours de la période d'enquête.

Article 2: Le reste de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2025 susvisé est inchangé.

Article 3: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les Maires de Flacey, Bonneval, Dangeau, Montharvillle, Saint-Maur-sur-le-Loir, Trizay-lès-Bonneval, Châteaudun, Donnemain-Saint-Mamès, Gohory, Logron, Marboué, Moléans, Saint-Christophe, Saint-Denis-Lanneray et Yèvres ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Châteaudun.

Fait à CHARTRES, le

Le Préfet, Le Préfet Pourle Préfet, La Secrétaire Générale

Agnès BONJEAN

2 7 JAN. 2025